

Evolution réglementaire liées à l'obtention du permis de conduire

- **Décret no 2024-444 du 17 mai 2024 portant application de l'article 3 de la loi no 2023-479 du 21 juin 2023** visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire
Publics concernés : titulaires du compte personnel de formation.
Objet : conditions et modalités d'éligibilité au compte personnel de formation de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.
Notice : le texte fixe les conditions et les modalités d'éligibilité au compte personnel de formation de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur.
Source (<https://www.legifrance.gouv.fr>)

- **Arrêté du 15 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire** limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie
Publics concernés : établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, titulaires du permis de conduire de la catégorie B limités aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.
Objet : modification de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er mars 2024.
Notice : le présent arrêté modifie les modalités de réalisation de la formation permettant à des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limitées à la conduite de véhicules à changement de vitesse automatique pour des raisons non médicales de conduire des véhicules à changement de vitesse manuel.
Source (<https://www.legifrance.gouv.fr>)

SARL Auto École Garibaldi – AAA Centre de Formation Garibaldi

6 Rue des Combattants en AFN 03000 Moulins

☎ 04.70.44.71.22 ☎ 06.61.59.72.69

N° R 1500300040 et N° R 1400300020 N°formation continue 83030338803 (ceci ne vaut pas agrément d'état)

✉ autoecole.garibaldi@orange.fr - 🌐 <http://www.facebook.com/autoecole.garibaldi> -

🌐 <http://automotoecolegaribaldi.fr/>